

## REGLEMENT DU CONCOURS SAINTÉWOOD 2025

### Article 1 — ORGANISATION

La ville de Saint-Etienne dont le siège est Hôtel de Ville – BP 503 – 42027 Saint-Etienne cedex 1 représentée par la Direction Petite-enfance, Education, Jeunesse un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé SAINTÉWOOD.

Le concours est accessible sur le site [www.laboge.fr](http://www.laboge.fr)

Le concours de mini films SAINTÉWOOD est organisé par la Ville de Saint-Étienne avec l'appui du Conseil Consultatif de la Jeunesse de la Ville de Saint-Étienne.

### Article 2 — OBJECTIF

Ce concours a vocation à inciter les jeunes à découvrir les lieux culturels du territoire stéphanois et partager leur expérience, et leur point de vue à ce sujet.

### Article 3 — CONTENU ET FORMAT DES CREATIONS

Les participants au concours sont invités à réaliser un mini film mettant en valeur un **lieu culturel de Saint-Etienne** (intérieur ou extérieur). Au sein de cette production, ils devront reproduire une **scène de leur film culte** (par exemple : filmer une scène de James Bond devant le musée de la Mine) :

Consigne : Fichier mp4, durée de 50 secondes à 1 min 10 (hors générique), en format vertical (format téléphone). Les fonctions et noms des participants doivent explicitement figurer au générique du film et dans le corps du mail contenant le mini film.

De plus, si le lieu culturel est protégé par un droit d'auteur il est nécessaire de se munir de l'autorisation de l'auteur (architecte) pour photographier/filmer son œuvre, conformément à l'article L122-4 du code de la propriété intellectuelle en vigueur.

### Article 4 — CALENDRIER DU CONCOURS

- Ouverture du concours : 1<sup>er</sup> mars 2025
- Clôture de la réception des œuvres : 11 avril 2025
- Soirée de remise des prix : 6 mai 2025

### Article 5 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique, âgée de 10 à 25 ans à la date de clôture du concours.

- Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale (annexe 1).
- Les participants peuvent solliciter l'aide d'adultes pour la réalisation de leurs supports mais garantissent aux organisateurs d'en être les auteurs exclusifs. L'aide des adultes doit se limiter à :
  - o l'apport de matériel (caméra, téléphone, ordinateur etc.),
  - o l'accompagnement technique (explications pour le montage etc.),
  - o l'organisation du tournage (déplacement pour se rendre sur le lieu souhaité etc.),
  - o la réflexion sur le contenu (choix du lieu, de la scène de film, etc.).

En aucun cas, les adultes ne peuvent filmer, cadrer et monter les mini films à la place des jeunes.

Le présent règlement devra être signé par l'ensemble des participants au projet, leur nom devant figurer au générique, sans possibilité de réclamation quant aux résultats ni au retour des œuvres.

La participation à ce concours est entièrement gratuite et implique que les auteurs certifient avoir eux-mêmes réalisé leur mini film sans le concours d'un tiers non mentionné au générique et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes non mentionnées.

- Le concours peut être réalisé à titre individuel ou en équipe. En cas de création collective, chaque participant devra renvoyer une fiche d'inscription (annexe 2)
- Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. Cette dernière sera identifiée par sa civilité (nom, prénom, adresse postale, mail et téléphone) indiquée sur l'annexe 2. S'il est constaté qu'un auteur a adressé plusieurs mini films, seule sa première contribution sera prise en compte.
- Aucune modification ne pourra être apportée à l'œuvre par le participant une fois celle-ci envoyée.
- Après l'envoi de l'œuvre, et jusqu'à la proclamation des résultats, chaque candidat s'interdit de publier et/ou diffuser son œuvre et/ou d'accorder sur cette dernière des droits à un tiers, y compris sous forme d'option, pendant toute la durée du concours et ce, jusqu'à la désignation des lauréats. Les participants non lauréats recouvreront l'entière disponibilité de leurs droits le jour de la proclamation des résultats.
- Les lauréats du concours s'engagent à autoriser la publication de leur œuvre par la Ville de Saint-Etienne. Les participant-e-s cèdent à la Ville, à titre non-exclusif, en France et à l'étranger, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs/autrices et à leurs ayants droits. Les droits cédés comprennent :
  - o le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
  - o le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;

- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréats.

La Ville de Saint-Etienne se réserve le droit de demander à tout participant de justifier qu'il remplit les conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur. L'organisateur se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du concours est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par l'organisateur à son encontre.

#### **Article 6 – DROITS A L'IMAGE**

Les participant-e-s s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image.

De même, si une personne mineure est filmée, il convient de s'assurer de l'accord écrit des personnes détentrices de l'autorité parentale. Enfin, les participants doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées. Les participants garantissent qu'ils sont en possession de toutes les autorisations de droits à l'image des personnes figurant à l'image (signées par les personnes détentrices de l'autorité parentale pour les mineur.es). Ils garantissent la Ville contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature. Les participant-e-s s'engagent à fournir ces formulaires de cession gracieuse des droits sur leur image sous 8 jours en cas de demande de l'Organisatrice.

Un formulaire type de cession sera adressé à chaque participant.

Les participant-e-s s'engagent à autoriser gracieusement la Ville à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours. Les participants autorisent, par avance, la Ville à citer leur nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

#### **Article 7 — MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour concourir, le candidat devra envoyer par la plateforme Wetransfer son mini film à l'adresse mail suivante : [contact@laboge.fr](mailto:contact@laboge.fr) avant la date butoir de fermeture du concours : 11 avril. Dans le cas où le candidat fait partie d'une équipe, un seul mail sera requis pour l'ensemble des membres de ladite équipe. Un mail correspond à une participation, qu'elle soit individuelle ou collective. Par ailleurs, les candidats devront remplir une page d'information sur [Laboge.fr](http://Laboge.fr) comportant les éléments de l'annexe 1 et 2 du règlement :

- le nom de l'œuvre
- le type de participation (individuelle ou collective)

- le(s) nom(s), prénom(s), coordonnées et âge(s) du (ou des) participant(s)
- l'autorisation parentale si le participant est mineur

## **Article 8 — PRINCIPES ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

Le contenu proposé doit être original et créé par le ou les auteurs.

Les œuvres doivent être en langue française ou devront être sous-titrées en français. Il est vivement recommandé de vérifier l'orthographe des textes des œuvres.

Le candidat devra respecter la législation relative aux droits d'auteur. La responsabilité de la Ville de Saint-Etienne et du Conseil Consultatif de la Jeunesse ne pourra en aucun cas être recherchées à ce titre.

Les critères de sélection seront les suivants :

- mise en valeur du lieu culturel
- originalité
- choix de la scène de film
- mise en scène
- accessoires/déguisements/maquillage etc.
- qualité du montage (images, musique, etc.)
- présence d'un générique clair

La liste ci-dessus est non exhaustive, ainsi d'autres critères sont susceptibles d'être ajoutés pour établir un classement objectif des œuvres.

## **Article 9 — PROCESSUS DE SÉLECTION ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS**

Un jury établi par les responsables du concours et la Ville de Saint-Etienne désignera les œuvres présentant les meilleures qualités cinématographiques. Ce jury sera composé de membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse de la Ville de Saint-Etienne, d'élus de la Ville de Saint-Etienne, des ambassadeurs du Méliès et de professionnels de l'audiovisuel et de l'art.

La liste des membres de ce jury sera communiquée lors de la cérémonie de remise des prix.

## **Article 10 — LES PRIX**

Le jury fera une sélection des œuvres qui seront projetées lors de la soirée de remise des prix. Les prix suivants seront attribués et feront l'objet de récompenses remises lors de la soirée :

- le coup de cœur du CCJ : Camera GoPro (+-250€)
- le coup de cœur du jury : 2 places pour un spectacle à la Comédie
- le film le plus comique : 2 places pour un spectacle d'humour
- le film le mieux monté : Clavier souris (30€)
- la plus belle chute : 2 places pour un spectacle au Fil
- le film le plus fou : 1 bon d'achat à la librairie de Paris
- le coup de cœur du public : 2 places pour un match à Geoffroy Guichard

- le coup de cœur des ambassadeurs du Méliès : 1 abonnement au Méliès

Concernant les œuvres collectives, les récompenses seront attribuées à l'ensemble des auteurs de l'œuvre. Il revient donc aux participants en équipe, la responsabilité de se partager la récompense.

Les gagnants devront venir récupérer leur lot lors de cette soirée, munis de leur pièce d'identité.

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond à l'estimation du prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de l'organisateur. Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un des gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de l'organisateur d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de remplacer l'un des lots attribués par un bien de valeur équivalente.

#### **Article 11 – RESPONSABILITES LIEES A L'UTILISATION D'INTERNET**

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet. En conséquence, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via Laboge.fr.

En particulier, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de chaque internaute à Laboge.fr et sa participation au concours se fait sous son entière responsabilité. L'organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à Laboge.fr ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises. L'organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au concours sur Laboge.fr, sans pour autant être tenu à aucune obligation

d'y parvenir. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à Laboge.fr et/ou au concours qu'elle contient. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

## **Article 12 — AUTORISATION**

Du seul fait de la participation au concours, les lauréats autorisent par avance les responsables du concours et la Ville de Saint-Etienne à utiliser leur nom et prénom ou nom d'auteur, âge, ville et/ou pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée au concours notamment sur les sites/applications ayant relayé celui-ci ainsi que sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet, réseaux sociaux etc.). Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie supplémentaire au prix. Cette autorisation entraîne renonciation de la part des participants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

## **Article 13 — DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations recueillies dans le cadre de gestion du concours « SAINTÉWOOD 2025 » sont enregistrées dans un fichier informatisé destiné à la Ville de Saint-Étienne en tant que responsable de traitement pour :

- L'organisation et le bon déroulement du concours.
- La promotion et la publicité du concours et de ses suites.

La base légale du traitement est le consentement. Les données seront accessibles par les services concernés et feront l'objet de suppression à l'issue de la sélection.

En application de la loi n° 78 — 17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment (Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : [dpd@saint-etienne.fr](mailto:dpd@saint-etienne.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **Article 14 — RESPECT DES VALEURS ET CONTENU**

Chaque participant est responsable de son œuvre. Ainsi, toute forme d'apologie (crime, haine, racisme...) est proscrite. Tout contenu inapproprié entraînera la disqualification immédiate du participant. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre non conforme aux valeurs du concours. La Ville de Saint-Etienne et le Conseil Consultatif de la Jeunesse de la Ville de Saint-Etienne ne pourront être tenus responsables du contenu soumis par les participants.

## **Article 15 — RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS**

Les participants s'engagent à ne pas soumettre de contenus contrevenant aux droits de tiers, y compris les droits d'auteur et les droits à l'image. En cas de plainte ou d'action en justice d'un tiers concernant l'œuvre soumise, le participant prendra à sa charge tous les frais et dédommagements éventuels. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des infractions commises par les participants.

## **Article 16 - UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), quelle qu'elle soit, doit se limiter à une simple inspiration. Le texte du mini film ne doit pas avoir été écrit par l'IA, ne doit pas être énoncé par l'IA. Tout mini film généré partiellement ou entièrement par IA sera sanctionné par une disqualification du concours. L'utilisation de l'IA générative est formellement interdite et sera proscrite du concours.

## **Article 17 - LITIGE**

Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement et pouvant intervenir dans le cadre de ce concours sera soumise à l'arbitrage de l'organisateur. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.

## **Article 18 - ACCES AU REGLEMENT**

Le règlement est disponible sur [www.laboge.fr](http://www.laboge.fr)

Il est adressé gratuitement par courrier simple à toute personne qui en fait la demande : Service Jeunesse Vie Etudiante – 04 77 48 63 33

**ANNEXE 1**

**AUTORISATION PARENTALE pour les mineurs**

Je, soussigné(e) **[Prénom] [Nom]** , responsable légal  
de **[Prénom] [Nom]** , né(e)  
le , disposant du plein exercice de l'autorité parentale sur cet  
enfant, autorise sa participation au concours SAINTÉWOOD organisé par la Ville de Saint-Etienne  
et par le Conseil Consultatif de la Jeunesse de la Ville de Saint-Etienne.

Fait le :

À :

Signature du responsable légal



**ANNEXE 2**

**FICHE D'INSCRIPTION PAR PARTICIPANT**

**au concours SAINTÉWOOD**

**Nom du mini film :** \_\_\_\_\_

**Participation :**

- Individuelle**
- Collective (chaque participant devra remplir sa propre fiche d'inscription)**

**Contact :**

NOM, Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Né(e) le :

Téléphone :

Mail :

En participant au concours, je consens sans réserve au respect du règlement du concours et me suis assurée que chaque personne ayant participé d'une manière ou d'une autre au mini film en ont pris connaissance.

J'accepte que mes données soient traitées par la Ville de Saint-Étienne pour l'organisation du concours. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au règlement.

**Le :**

**A :**

**Signature :**